

[...]

30.106C/II/PF
CV/KB

Objet : Plainte contre l'administration des contributions directes.

Monsieur le ministre,

En séance du 28 janvier 1999, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) a examiné une plainte émanant d'un francophone, M. [...]habitant [...] à Linkebeek parce que le bureau des recettes de Rhode-St-Genèse lui a envoyé une quittance établie en néerlandais, insérée dans une enveloppe comportant une en-tête en néerlandais "Ministerie van Financiën - administratie der directe belastingen - centrale vereffeningdienst - Financietoren - Kruidtuinlaan 50, bus 35 te 1010 Brussel" alors que son appartenance linguistique était bien connue.

*

* *

Par lettre du 26 mai 1998 rappelée le 6 août 1998, la CPCL vous demandait des renseignements sur cette affaire.

A défaut de réponse de votre part à ce jour, la CPCL estime que les faits reprochés dans la plainte sont considérés comme établis.

*

* *

Une quittance adressée à un particulier par un service public constitue un rapport entre ce service et le particulier.

Le bureau des recettes de Rhode-St-Genèse est un service régional au sens de l'article 34 § 1er,a, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), qui est tenu d'utiliser dans ses rapports avec les particuliers, la langue imposée en la matière aux services locaux de la commune où l'intéressé habite.

En application de l'article 25 §1er des LLC, les services locaux emploient dans leurs rapports avec un particulier la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le néerlandais ou le français.

L'appartenance linguistique de M. Philippe Thiéry était bien connue au bureau des recettes de Rhode-St.-Genèse.

La plainte est dès lors recevable et fondée.

Conformément à l'article 61 § 1er alinéa 2 des LLC, la CPCL vous invite à communiquer la suite qui sera réservée à la présente.

Copie du présent avis est notifiée à Monsieur Luc Van Den Bossche, Vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, et au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

[...]